

**Département de l'Aude
Commune de Saint-Hilaire**

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre de membres absents : 2

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS Mmes AVILA Nathalie /BURLAN Christelle/DELFOUR Etienne/DERANDEZ Martine /JEAN Jacinthe / RENAUD Katia/MM CARBONNEL Jean-Louis/DEL VALS Jérôme/LABESSOUILLE Jérôme/LAZARO Pascal/OCANA Joffrey / ROLLIN Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme MANCES Francois

ETAIENT ABSENTS : MM OUBALKASSAM Mohamed, HOYOS Pierre

DATE DE LA CONVOCATION : 15 Octobre 2021

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Christelle BURLAN est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal du quinze septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

1. Décisions prises par le Maire :

N°2021 /10.20/01- DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a pris la décision suivante :

- **le 14.09.2021** – Les travaux de remplacement de la pompe de l'air de lavage sont confiés à la Société SAS GOUT PLOMBERIE pour un montant sur devis de 3 540 € HTVA

- **le 29.09.2021** – Tarifs de produits en dépôt vente à la boutique de l'abbaye de Saint-Hilaire

Produits	Prix fournisseur TTC	TVA	Prix de vente boutique TTC
Verre sérigraphié détail	2.00 €	Néant	2.00 €
Carton de 6 verres sérigraphiés	10.00 €	Néant	10.00 €

- **le 14.10.2021** – Tarifs des produits en dépôt-vente à la boutique de l'abbaye de Saint-Hilaire

Produits	Prix fournisseur TTC	TVA	Prix vente boutique TTC
Savon de ménage	3.00 €	Néant	5.00 €
Sachet 3 savons	12.00 €	Néant	18.00 €
Sachet 5 savons	19.00 €	Néant	29.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- O U I l'exposé de Monsieur le Maire

- P R E N D A C T E des décisions présent par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du CGCT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

2. Demande de subvention auprès du Département – Travaux aménagements extérieurs abords de l'abbaye – TRANCHE 1 :

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'après avoir réalisé les études préalables, la phase de travaux pour l'aménagement des abords de l'abbaye va démarrer en début d'année 2022. Cette phase de travaux représente un coût important pour la commune et nécessite le concours de plusieurs financeurs.

Monsieur le Maire poursuit en présentant l'avant -projet de cette opération élaboré par le cabinet d'architecture Bernard QUIROT et associés, lors du concours de maîtrise d'œuvre

nr°lot	Dénomination	Tranche ferme	
Lot 01	Désamiantage		33 950,00 €
Lot 02	VRD / Terrassement / Voirie	a) première phase	91 100,00 €
		b) deuxième phase	136 650,00 €
Lot 03	Démolition / GO / Maçonnerie pierre	a) commerces	386 100,00 €
		b) place	98 000,00 €
Lot 04	Ravalement		
Lot 05	Charpente couverture		210 000,00 €
Lot 06	Étanchéité		
Lot 07	Menuiseries extérieures		82 910,00 €
Lot 08	Menuiseries intérieures		2 800,00 €
Lot 09	Isolation chaux chanvre		
Lot 10	Cloisons		1 119,00 €
Lot 11	Métallerie		10 330,00 €
Lot 12	Peinture / Rideaux		1 444,00 €
Lot 13	Chape / Carrelage		4 732,00 €
Lot 14	Parquet		
Lot 15	Électricité		9 600,00 €
Lot 16	Chauffage - ventilation / Plomberie - sanitaire		10 750,00 €
Lot 17	Am. Extérieurs		13 895,00 €
montant HT			1 093 380,00 €
TVA 20%			218 676,00 €
montant TTC			1 312 056,00 €

Montants exprimés HTVA

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 30 % sur la deuxième phase du lot VRD/ Terrassement/ Voirie : soit $30\% * 136\ 650\ € = 40\ 995\ €$

Soit un plan de financement comme suit :

Subvention Conseil Départemental – TRANCHE 1-2021	30% lot 2 phase 2	40 995
Subvention Conseil Départemental – TRANCHE 2 -2022	30 % lot 2 phase 1 + lot 3 place + lot 17 ammen extérieurs	60 869
Région		200 000
Fond friche		390 000
Fonds propres		401 526
TOTAL		1 093 390

Montants exprimés HTVA

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **O U I** l'exposé qui vient d'être fait
- **A P R E S** en avoir délibéré
- **V U** le dossier présenté
- **C O N S I D E R A N T** l'intérêt de créer une place de village au pied de l'abbaye
- **A P P R O U V E** à l'unanimité l'avant-projet de l'opération ainsi que le plan de financement tels qu'ils viennent d'être exposés
- **S O L L I C I T E** à l'unanimité auprès du Conseil Départemental de l'Aude une subvention au taux de 30% 40 995 €, afin de mener à bien ce projet
- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

3. Demande de subvention auprès du Département – Travaux aménagements extérieurs abords de l'abbaye – TRANCHE 2:

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'après avoir réalisé les études préalables, la phase de travaux pour l'aménagement des abords de l'abbaye va démarrer en début d'année 2022. Cette phase de travaux représente un coût important pour la commune et nécessite le concours de plusieurs financeurs.

Monsieur le Maire poursuit en présentant l'avant -projet de cette opération élaboré par le cabinet d'architecture Bernard QUIROT et associés, lors du concours de maîtrise d'œuvre

n° lot	Dénomination	Tranche ferme	
Lot 01	Désamiantage		33 950,00 €
Lot 02	VRD / Terrassement / Voirie	a) première phase	91 100,00 €
		b) deuxième phase	136 650,00 €
Lot 03	Démolition / GO / Maçonnerie pierre	a) commerces	386 100,00 €
		b) place	98 000,00 €
Lot 04	Ravalement		
Lot 05	Charpente couverture		210 000,00 €
Lot 06	Étanchéité		
Lot 07	Menuiseries extérieures		82 910,00 €
Lot 08	Menuiseries intérieures		2 800,00 €
Lot 09	Isolation chaux chanvre		
Lot 10	Cloisons		1 119,00 €
Lot 11	Métallerie		10 330,00 €
Lot 12	Peinture / Rideaux		1 444,00 €
Lot 13	Chape / Carrelage		4 732,00 €
Lot 14	Parquet		
Lot 15	Électricité		9 600,00 €
Lot 16	Chauffage - ventilation / Plomberie - sanitaire		10 750,00 €
Lot 17	Am. Extérieurs		13 895,00 €
montant HT			1 093 380,00 €
TVA 20%			218 676,00 €
montant TTC			1 312 056,00 €

Montants exprimés HTVA

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 30 % sur la première phase du lot 02, la partie place du lot 03 et le lot 17 les aménagements extérieurs : soit 30% * (91 100 + 98 000 +13 895) € = 60 899 €

Soit un plan de financement comme suit :

Subvention Conseil Départemental – TRANCHE 1	30% lot 2 phase 2	40 995
Subvention Conseil Départemental – TRANCHE 2	30 % lot 2 phase 1 + lot 3 place + lot 17 ammen extérieurs	60 899
Région		200 000
Fond friche		390 000
Fonds propres		401 496
TOTAL		1 093 390

Montants exprimés HTVA

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **O U I** l'exposé qui vient d'être fait
- **A P R E S** en avoir délibéré
- **V U** le dossier présenté
- **C O N S I D E R A N T** l'intérêt de créer une place de village au pied de l'abbaye
- **A P P R O U V E** à l'unanimité l'avant-projet de l'opération ainsi que le plan de financement tels qu'ils viennent d'être exposés
- **S O L L I C I T E** à l'unanimité auprès du Conseil Départemental de l'Aude une subvention au taux de 30% 60 899 €, afin de mener à bien ce projet
- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

4. Demande de subvention auprès de la DETR- Cour de l'école :

Point retiré de l'ordre du jour

5. Demande de subvention LEADER – abords de l'abbaye :

Point retiré de l'ordre du jour

6. Fixation prix concession nouveau cimetière :

Le Maire rappelle à ses collègues que les travaux du nouveau cimetière sont terminés et qu'il convient de fixer le prix des nouvelles concessions. En effet le cimetière possède 55 nouvelles concessions.

Les 55 parcelles sont de taille identique, soit 3 m² (elles comprennent les allées pour l'entretien et le passage).

Il est proposé de fixer le prix de ces 55 nouvelles concessions à 800 € l'unité.

DECIDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.22323.13 et suivants ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

VU le règlement intérieur du cimetière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions ;

DECIDE de fixer le prix des concessions dans le nouveau cimetière à 800 € l'unité

- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

7. Choix géomètre pour bornage nouveaux cimetière :

Le Maire rappelle que deux géomètres ont été consulté de manière informelle pour réaliser le bornage des concessions du nouveau cimetière.

Les deux candidats, la cabinet Axiome et le cabinet BRAHEM-GUENERET, ont fait une proposition.
Le récapitulatif des propositions tarifaires est le suivant :

	SAS GUENERET - BRAHEM	AXIOME
DEVIS HONORAIRES POUR NUMEROTAGE NOUVELLES CONCESSIONS	1500 € HT	995 € HT

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **O U I** l'exposé de son Président
- **A P R E S** avoir pris connaissance des propositions tarifaires
- **A P R E S** en avoir délibéré
- **D E C I D E** à l'unanimité de retenir la proposition de AXIOME
- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

8. Adoption règlement cimetière :

Le Maire rappelle qu'il convient d'adopter un règlement pour le nouveau cimetière afin d'encadrer les usages et les pratiques.

Il est fait lecture du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **V U** le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L2223-1 et suivants
- **V U** la loi n°93-23 du 09 janvier 1993 et ses décrets consécutifs
- **V U** le Code Civil notamment ses articles 78 et suivants
- **V U** le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18
- **O U I** l'exposé du Maire
- **A P R E S** avoir pris connaissance du nouveau règlement
- **A P R E S** en avoir délibéré
- **D E C I D E** à l'unanimité de d'adopter le nouveau règlement
- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

9. Subvention comités de fêtes :

Nathalie AVILA quitte la salle

Le Maire rappelle que le comité des fêtes avait touché une subvention de 1000 € le 14/06/2021 suite à la délibération N°2021 /06.08/03.

Par un premier courrier en date du 27 septembre 2021, le Comité des Fêtes par son Président sollicite le versement d'une subvention supplémentaire 1500 euros. Subvention qui a pour but de couvrir les frais d'organisation de la fête des vendanges du 30.10.2021.

Dans un deuxième courrier en date du 15 octobre 2021, le comité des Fêtes par son Président sollicite le versement d'une subvention supplémentaire de 193 € correspondant au frais de la SACEM pour les manifestations du 15.08.2021 et du 30.10.2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **O U I** l'exposé de son Président
- **V U** les crédits inscrits au budget communal
- **A P R E S** en avoir délibéré
- **A P R E S** avoir pris connaissance des dossiers présentés
- **D E C I D E** à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1693 € au Comités des Fêtes

10. 1 été /100 spectacles – Bizarre Bizarre :

Le Maire rappelle que ce dispositif a déjà eu lieu l'année dernière afin d'animer la journée des associations. L'objectif de ce dispositif est de soutenir, après la crise du COVID 19, le spectacle vivant audois tout en permettant aux collectivités de profiter d'animations ou spectacles à des coûts très avantageux, les dépenses de fonctionnement étant subventionnées à hauteur de 75 %.

La Commune participe à cette opération afin de proposer un spectacle le 23 octobre à 17h00 pour les enfants du village.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **O U I** l'exposé du maire
- **A P R E S** avoir pris connaissance des modalités de l'opération « 100 spectacles dans l'Aude », initiée par le Conseil Départemental
- **C O N S I D E R A N T** l'intérêt de cette opération
- **A P R E S** en avoir délibéré
- **D O N N E** à l'unanimité son accord de principe pour participer à cette opération afin d'animer la journée du 23.10.2021
- **C H A R G E** la Commission compétente de l'étude de ce dossier
- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

11. Bon de Noël pour les employés :

Le Maire rappelle à ses collègues que par délibération du 16 décembre 2011 il avait été décidé d'attribuer aux agents communaux des bons d'achat d'une valeur de 70 € à présenter chez les commerçants ou fournisseurs locaux (ainsi que la boucherie DEL VALS à Limoux).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **O U I** l'exposé du maire
- **A P R E S** en avoir délibéré
- **V U** les délibérations du 16 décembre 2011
- **V U** l'ouverture des crédits au budget communal – article 6232
- **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer à chaque agent de la Commune (conformément aux délibérations citées) un bon d'achat de valeur de 90 €
- **DIT** que les modalités d'attribution de ces bons d'achat sont sans changement
- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

12. Validation APD -abords de l'abbaye :

Le Maire rappelle à ses collègues que par délibération du 14.12.2020 il avait été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Bernard Quirot et associés.

Conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération devient définitif au stade des études d'avant-projet définitif, lorsque l'estimatif définitif du coût prévisionnel des travaux est connu.

L'avant -projet définitif arrête le prix des travaux comme suit :

Estimation base

n° lot	Dénomination	Avant projet		
		Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2
Lot 01	Désamiantage	33 950,00 €	7 500,00 €	
Lot 02	VRD / Terrassement / Voirie	91 100,00 €	142 612,50 €	313 075 €
		136 650,00 €		
Lot 03	Démolition / GO / Maçonnerie pierre	386 100,00 €	215 400,00 €	
		98 000,00 €		
Lot 04	Ravalement		34 770,00 €	
Lot 05	Charpente couverture	210 000,00 €	15 000,00 €	
Lot 06	Étanchéité		26 000,00 €	
Lot 07	Menuiseries extérieures	82 910,00 €	73 890,00 €	
Lot 08	Menuiseries intérieures	2 800,00 €	106 208,00 €	
Lot 09	Isolation chaux chanvre		70 345,00 €	
Lot 10	Cloisons	1 119,00 €	51 110,00 €	
Lot 11	Métallerie	10 330,00 €	11 280,00 €	
Lot 12	Peinture / Rideaux	1 444,00 €	18 609,30 €	
Lot 13	Chape / Carrelage	4 732,00 €	38 305,00 €	
Lot 14	Parquet		35 740,00 €	
Lot 15	Électricité	9 600,00 €	86 000,00 €	
Lot 16	Chauffage - ventilation / Plomberie - sanitaire	10 750,00 €	108 040,00 €	
Lot 17	Am. Extérieurs	13 895,00 €	50 890,00 €	73 085 €
montant HT		1 093 380,00 €	1 091 699,80 €	386 160,00 €
TVA 20%		218 676,00 €	218 339,96 €	77 232,00 €
montant TTC		1 312 056,00 €	1 310 039,76 €	463 392,00 €

La commission travaux a pris connaissance des différents éléments de l'estimatif.

Le conseil municipal est invité à délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **O U I** l'exposé du maire
- **A P R E S** en avoir délibéré
- **V U** la délibération en date du 14.12.2020
- **VALIDE** l'avant-projet définitif pour un montant de 2 571 239.80€
- **AUTORISE** le dépôt du permis de démolir
- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire
- **A U T O R I S E** le lancement de la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération

13. @ctes : dématérialisation contrôle de légalité :

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de L'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous préfecture).

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Le dispositif @ctes, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), comprenant les actes budgétaires. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

Il concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité et permet de transmettre les données budgétaires (budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs), nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de L'État dans le département.

La commune de Saint-Hilaire souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de L'État.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

14. EPF : Cession prévisionnelle :

Dans le cadre de la convention « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels » signée le 9 juillet 2019 entre la commune de Saint-Hilaire et l'EPF, l'EPF a engagé un marché de travaux portant sur la déconstruction de l'EHPAD.

Ces travaux doivent s'achever courant novembre. Il convient donc de planifier l'acte de vente portant sur le terrain remis à nu au profit de la Commune au cours de la première quinzaine du mois de décembre 2021.

Le Conseil municipal est invité à délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et L 2241-1
- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 561-3
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1
- VU les courriers du Préfet de l'Aude déclarant éligibles à la procédure d'acquisition amiable financée par les fonds de prévention des risques naturels majeurs, une parcelle sise à Saint Hilaire, et notamment l'immeuble cadastré B 895
- VU les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention portant sur la parcelle susmentionnée
- VU la convention pré-opérationnelle n°462-AU-2019 signée le 9/07/2019 entre le Commune de Saint-Hilaire et l'EPF
- VU le courrier par lequel Monsieur le Préfet de l'Aude a accordé à la commune de Saint-Hilaire une subvention en vue de financer l'acquisition de la parcelle précédemment énumérée et la démolition du bâtiment qui y sont édifié
- VU la demande de l'EPF Occitanie de céder ladite parcelle à l'issue des travaux de démolitions
- **CONSIDERANT** qu'en vertu de la convention pré-opérationnelle, l'EPF a fait l'acquisition à l'amiable de la parcelle précédemment énumérée, en vue de la démolition des bâtiments, engageant une dépense s'élevant au maximum à 3 488 543 €
- **CONSIDERANT** qu'aux termes des articles 6.4 et 6.5 de la convention pré opérationnelle, il convient pour la commune de Saint-Hilaire, de racheter progressivement à l'EPF la parcelle remise à nu, au fur et mesure de l'avancement des travaux de démolitions, pour un prix couvrant les dépenses qu'il a engagées ; et que le paiement du prix devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, pour permettre à la commune de percevoir la subvention avant de procéder au paiement au profit de l'EPF.
- **APPOUVE** l'acquisition concomitante ou fractionnée, par la Commune de Saint-Hilaire de la parcelle cadastrée B 895 selon l'avancement des travaux de démolition par l'EPF, pour un montant global s'élevant au maximum à 3 488 543 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes d'acquisitions, à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

15. Désignation référent sentier de randonnée :

Point retiré de l'ordre du jour

16. Pacte de gouvernance : communauté de communes de Limoux :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité » (articles 1 à 4) prévoit que chaque EPCI à fiscalité propre a la faculté d'élaborer un pacte de gouvernance visant à mieux définir et formaliser les relations entre les communes membres et l'intercommunalité.

Une réflexion sur l'opportunité d'un tel pacte doit avoir lieu lors de la création des EPCI ainsi qu'après chaque renouvellement général des conseillers.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales comme suit :

« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public (...) »

Le pacte peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres.
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre.
- Les orientations en matière de mutualisation des services entre les communes et la communauté

- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires.
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion
- La délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle du maire sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services
- Les conditions d'égalité représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public ;

Le conseil communautaire de la communauté de commune du Limouxin a décidé lors de sa séance du 15 septembre 2020 d'élaborer un tel pacte.

Le contexte sanitaire n'ayant pas permis la tenue, dans des conditions satisfaisantes, de réunions de concertation au second semestre 2020 et en début d'année 2021, les rencontres avec les maires se sont déroulées en mai 2021, lors de quatre conférences territoriales.

A l'issue de ces dernières, le projet de pacte a été adressé aux communes afin qu'elles puissent adresser leur contribution écrite. Celles-ci ont fait l'objet d'un examen par le Bureau communautaire.

Il convient désormais que chaque conseil municipal se prononce sur le projet de pacte dans un délai de 2 mois.

Celui-ci sera ensuite soumis au conseil communautaire.

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI à l'exposé du Maire
- EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance

17. Questions diverses

- **EHPAD** : conférence de presse a eu lieu vendredi 15/10/2021, le comité de pilotage a choisi SAMOP comme AMO. Les travaux devraient commencer dans 6 mois.
- **Bibliothèque** : Ouverte les mercredi et vendredi après-midi depuis le 15/10/2021
- **Conseil communautaire** : a eu lieu le 21/10/2021 au foyer.
- **Etude hydraulique** : le vote du scénario aura lieu le 25/11/2021
- **Bulletin municipal** : une double page le 27/10/2021
- **Désignation référent randonnée** : Jacinthe JEAN et Joffrey OCANA désignés référents

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à vingt et une heure

Vu pour être publié le vingt-cinq octobre deux mille vingt et un

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie

